

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

***ENQUÊTE PUBLIQUE***

***Relative à l'aménagement de la RD 43<sup>E</sup> –  
Accès routier et parkings sur la station de  
Frère Joseph à VENTRON.***

**CONCLUSIONS**

***du Commissaire Enquêteur  
Alain COMMARET***

***11 Mai 2016***

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par son président Monsieur François VANNSON, a l'obligation d'assumer l'aménagement du territoire dans le département des Vosges et plus particulièrement la gestion des voiries départementales.

Le gestionnaire de la station de ski Frère Joseph, la SAS LEDUC, sur la commune de VENTRON, envisage, dans le cadre d'une Unité Touristique Nouvelle, le réaménagement et l'extension du domaine skiable ainsi que la restructuration de bâtiments de la station (hôtels, salle multi-activités, bureaux etc.....). L'objectif étant de pérenniser la station et d'élargir la période touristique aux quatre saisons.

Compte tenu des perspectives de développement touristique et économique pouvant découler de ce projet d'U N T, le Conseil Départemental des Vosges souhaite améliorer les conditions de circulation et de stationnement pour l'accès à la station de ski du Frère Joseph.

Par courrier adressé à Monsieur le Président du tribunal Administratif en date du 05 janvier 2016 le Conseil Départemental des Vosges a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*« L'aménagement de la RD 43<sup>E</sup> – Accès routier et parkings sur la station Frère Joseph à VENTRON -88-».*

Une ordonnance en date du 07 janvier 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY, m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, et Monsieur Claude PIERRET comme commissaire enquêteur suppléant.

Ce projet a été présenté au public du lundi 14 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus, dans la Mairie de VENTRON au cours d'une enquête publique prescrite et organisée par un arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges en date du 08 février 2016.

Il consiste à créer un nouvel accès à la station, par la Route Départementale 43<sup>E</sup> sur une distance de 400 mètres, ainsi qu'un parking de 100 places. L'objectif étant de faciliter et de sécuriser l'accès à la station tout en dégagant les surfaces actuellement réservées aux véhicules dans le Sud-ouest de la station.

L'enquête a été conduite conformément à la réglementation en vigueur et notamment :

Au Code de l'Environnement

- Articles l 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et de son titre Ier du livre II « eaux et milieux aquatiques » et titre II du livre Ier « information et participation des citoyens » ;

- Articles L 122-1 et suivants et R 122 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements ;
- Article L 126-1 relatif à la déclaration de projet ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Les mesures de publicité légales ont été correctement remplies. Ces mesures ont été complétées par la diffusion des informations concernant l'enquête sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges où une adresse email a été dédiée afin que la population puisse y mettre ses observations.

Au cours de cette enquête, j'ai assuré 4 (quatre) permanences au cours desquelles j'ai reçu 1 (UNE) personne.

Aucune observation n'a été faite sur le site internet.

CINQ mentions ont été portées sur le registre d'enquête et TROIS (3) documents qui nous ont été remis y ont été annexés.

Ces mentions ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis au porteur du projet lequel a fait parvenir sa réponse dans les délais convenables.

Toutes les conditions relatives à une bonne information du public et à la libre expression des citoyens ont été réunies. Aucun incident susceptible de remettre l'enquête en cause n'a été enregistrée.

Le projet d'aménagement d'accès et des stationnements à la station Frère Joseph sur la commune de VENTRON dans les Vosges est une opération susceptible d'affecter l'environnement. Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact et à la tenue d'une enquête publique.

De l'étude du dossier et de l'enquête publique il ressort que le projet est conforme :

● Aux textes relatifs aux décisions et autorisation administratives

- Déclaration de projet
- La mise en comptabilité des documents d'urbanisme.
- L'évaluation d'incidence Natura 2000
- Le défrichement
- La dérogation au régime de protection des espèces
  - Textes relatifs à la protection des espèces (animaux – végétaux)
  - Textes relatifs aux dérogations au régime de protection des espèces.

● Aux textes concernant la protection de l'environnement :

- Textes relatifs à l'étude d'impact.

- Textes relatifs à la protection du milieu physique.
  - Prévention des risques naturels.
  - Protection de l'eau et des milieux aquatiques
- Textes relatifs à la protection du patrimoine naturel et du paysage
  - Inventaire et mise en valeur du patrimoine naturel
  - Préservation et surveillance du patrimoine naturel et biologique
  - Activités soumises à autorisation
  - Parc naturels régionaux
  - Sites Natura 2000
  - Sites inscrits et classés
  - Trame verte et trame bleue
  - Paysage
- Textes relatifs à la protection du milieu humain et de la santé humaine
  - Protection des monuments historiques
  - Protection du patrimoine archéologique
  - Préservation de l'air
  - Protection contre le bruit
  - Utilisation rationnelle de l'énergie
  - Préservation de la santé humaine.

Le dossier est complet, structuré et compréhensible par tous. Il décrit de façon claire les objectifs à atteindre.

Toutes les questions posées par l'Autorité Environnementale ont eu des réponses claires faites par le maître d'ouvrage, confirmant ainsi que le projet respecte les textes et que l'étude d'impact est conforme. Il en est de même pour les réponses apportées aux observations faites tant par le public que par nous-même. Elles ont permis d'éclaircir certains points qui méritaient des explications plus approfondies.

Le projet d'aménagement d'accès routier et de stationnements sur la station Frère Joseph constitue une unité fonctionnelle avec le projet plus large d'Unité Touristique

Nouvelle menée par la SAS LEDUC et visant à développer l'offre touristique. Il s'intègre donc dans un programme global.

Les travaux des deux projets étant échelonnés dans le temps, l'étude d'impact du projet routier doit comporter une appréciation des impacts du programme, comme le fait remarquer le maître d'ouvrage qui insiste sur le fait que l'étude soumise à l'enquête n'est pas celle du projet d'UTN. Il n'en demeure pas moins que les deux projets sont étroitement liés et dépendent l'un de l'autre. Cette situation a fort justement suscité quelques questions qui, même si elles ne concernent pas directement le dossier, ne peuvent en être écartées.

Toutefois, les explications données ont permis de lever toutes les ambiguïtés. C'est ainsi qu'il a été très nettement, expliqué que :

- la nouvelle voie d'accès et la création du parking visent à desservir en priorité la partie hôtelière. Le projet ayant été pensé dans sa globalité pour libérer de l'espace autour des hôtels et au pied des pistes et rendre le site aux piétons.
- La largeur de 4 mètres de la chaussée, avec deux zones de croisement définies en fonction de la visibilité, a été privilégiée en concertation, afin limiter l'emprise foncière et son impact sur l'environnement. Cette solution, selon le maître d'ouvrage est adaptée au caractère pendulaire de la fréquentation du site en saison touristique. Effectivement il est logique de penser que l'afflux des véhicules dans le sens montant est plus important en matinée et inversement en fin de journée, en période de fréquentation optimale plus particulièrement en hiver.
- L'accès des secours en direction du domaine skiable, continuera de se faire par la RD 43<sup>E</sup> actuelle (vouée à être déclassée). Pour ce qui concerne la partie hôtelière elle se fera par la nouvelle voie.
- La RD 43<sup>E</sup> actuelle sera déclassée en partie, après enquête, pour être intégrée au domaine privé de la SAS LEDUC. Selon les explications du maître d'ouvrage une part résiduelle de cette route aura vocation à être intégrée au domaine public communal pour maintenir un accès permanent au domaine public constitué par les sentiers de randonnées. L'entretien et le déneigement incomberont aux nouveaux gestionnaires de voirie.
- La nouvelle section de la RD 43, entre l'actuel et le futur parking aura vocation à rester dans le domaine public départemental, mais son déneigement sera assuré par la SAS LEDUC.
- La fréquentation des cars étant essentiellement liée à l'exploitation des pistes en hiver, leur stationnement continuera à s'effectuer sur le parking actuel, en empruntant la RD 43<sup>E</sup> actuelle. Le maître d'ouvrage précise qu'un aménagement pourra être étudié au pied de l'hôtel des Buttes ou comme actuellement le long de la RD 43<sup>E</sup>.
- Il est précisé que le projet d'accès et de parkings se trouve sur des terrains appartenant à la commune de VENTRON et à la SAS LEDUC. Le principe d'une vente des terrains au Département, lors de négociations amiables avec la commune de VENTRON, a été acté (voire délibération du Conseil Municipal fourni à l'appui de l'enquête par le Maire de la commune).

- Selon les explications qui nous ont été données par le maître d'ouvrage, la somme de 1.5 M€ prévue au budget de 2014, que nous avons découverte sur le site du Conseil Départemental, ne représentait que la part des travaux à réaliser sur cette même année. Les travaux devant se dérouler sur deux années budgétaires, le reliquat aurait été inscrit sur l'année budgétaire 2015.  
En fait le projet a été estimé, selon le dossier daté d'octobre 2015, à 3.5 M€. Depuis, il a été affiné par l'établissement d'un Avant-projet Définitif basé sur les prix pratiqués actuellement dans la région, la nouvelle estimation s'élèverait à 2.36 M€. Cette somme se répartissant à hauteur de 1.03 M€ pour le Département pour ce qui concerne la voie d'accès, et 1.33 M€ pour la SAS LEDUC, pour ce qui concerne les parkings.
- Le maître d'ouvrage confirme que le financement du nouveau parking, qui est situé sur des parcelles appartenant à la SAS LEDUC, fera l'objet d'un financement particulier. Il indique que le Département assurera l'intégralité de l'avance de trésorerie des travaux concernant l'accès et le parking. Une convention de fonds de concours devant être établie entre la SAS LEDUC et le Département pour que la SAS LEDUC rembourse l'avance faite pour l'aménagement des parkings.

Toutes ces explications, mêmes si parfois on peut estimer qu'elles abordent des thèmes qui n'ont pas forcément à être évoqués dans l'étude d'impact, contribuent à apporter plus de clarté et de compréhension et répondent à des interrogations légitimes.

Pour ce qui concerne la gestion du stationnement. Il est indiqué dans le dossier qu'en période de pointe 300 à 350 véhicules se trouvent sur le site en stationnement plus ou moins anarchique. Dans le projet il est prévu la création d'un stationnement pour 100 véhicules à proximité des hôtels et de 3 places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite, en compensation de la disparition de la voirie existante située devant l'hôtel des Buttes. Ce qui contribuera à diminuer les surfaces imperméables. Dans le même temps 150 places seront matérialisées le long de la tourbière. Ces places seront utilisées en complément pour les périodes de forte affluence.

Il est fort justement noté que la capacité de stationnement va être réduite de 50 à 100 places. Ce déficit est important, si l'on considère que la future voie d'accès est surtout destinée à la clientèle des hôtels, et risque le moment venu d'être problématique. A contrario la période délicate, selon les études faites, se situerait sur quelques jours.

Toutes les autres problématiques sont parfaitement traitées dans l'étude d'impact. Notamment en ce qui concerne les remblais, les travaux de remise en herbe, l'équilibre des ruissellements, la confirmation de l'aménagement de la lisière en mesure compensatoire de la Pessière et la découverte du pied de Nivéole, la qualité de l'air, la sensibilité paysagère et l'évaluation des risques sanitaires.

Le projet répond à toutes les exigences légales, réglementaires et de compatibilité. Les solutions apportées sont conformes et ne suscitent de notre part aucun commentaire.

Pour toutes ces raisons, après étude : du dossier soumis à l'enquête publique, des commentaires formulés par l'Autorité Environnementale, des observations présentées par la

population et par nous même et les réponses qui ont été faites par le maître d'ouvrage, il appert qu'aucune question n'a été éludée. Toutes ont reçu des réponses claires et satisfaisantes.

Il apparaît clairement que ce dossier est conforme à la législation en vigueur et que l'étude d'impact respecte l'environnement.

Le projet d'aménagement de la RD 43<sup>E</sup> – Accès routier et parkings sur la station Frère Joseph fait partie d'un programme global et de ce fait, il est intimement lié au projet d'Unité Touristique Nouvelle supporté par la SAS LEDUC. L'un ne pouvant se faire sans l'autre. Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges dans la réponse qu'il a faite au procès-verbal de synthèse que nous lui avons adressé, affirme que le Département n'engagera aucuns travaux et donc aucunes dépenses, sans que soient démarrés les travaux relatifs au projet d'UTN.

**En conséquence, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je donne UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la RD 43<sup>E</sup> – Accès routier et parkings – sur le site de Frère Joseph.**

VECOUX, le 11 mai 2016

Le Commissaire Enquêteur

Alain COMMARET.

